



DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

COMMUNE DE PIGNA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS (N°06.26)**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 28 MARS 2026**

Afférents au conseil municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	11
Date de convocation	21 MARS 2026
Date d'affichage	28 MARS 2026

**Le 28 mars 2026 à 10h**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jérôme Casalonga, Maire.

**Etaient présents** : Bazziconi Muriel, Casabianca Gilberte, Fantoni Nathalie, Gomez-Ramirez Alba, Martelli Paul-Vincent, Quilichini Thomas, Tomasi Colette, Volpei Isabelle

**Etaient absents** : QUILICHINI Hervé (Excusé), Del Piero Luca (Excusé)

Bazziconi Muriel a été désignée secrétaire de séance

**Objet** : Déplacement du poste électrique – Projet CasAgriCulturale – Autorisation de signature du devis EDF

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération portant délégation au maire,  
Vu le projet communal de la CasAgriCulturale,  
Vu le devis transmis par EDF Corse relatif au déplacement du poste électrique situé sur la commune,  
Considérant que le déplacement de ce poste constitue un préalable indispensable à la réalisation du projet global comprenant :

- la CasAgriCulturale
- des logements
- une épicerie
- des équipements publics
- un parking souterrain
- des aménagements publics associés

Considérant que ce projet présente un caractère structurant pour le développement communal,  
Considérant que le maintien du poste électrique dans son implantation actuelle empêche le démarrage des travaux,  
Considérant la nécessité de permettre la réalisation du projet communal,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1**

Le Conseil municipal approuve le principe du déplacement du poste électrique dans le cadre du projet global de la CasAgriCulturale.

**Article 2**

Le Conseil municipal approuve le devis EDF Corse n° D743/011121/001003 d'un montant de 56 577,25 € TTC.

**Article 3**

Le Conseil municipal autorise le maire à signer le devis, ainsi que tout document afférent à cette opération.

**Article 4**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**Article 5**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<b>SOUS-PREFECTURE DE CALVI</b>	
<b>30 mars 2026</b>	
<b>COURRIER ARRIVEE</b>	

Le Maire,  
Jérôme Casalonga

